

Réunion du Comité Syndical du 04 avril 2019

Convoqué le vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, le Comité syndical s'est réuni le quatre avril deux mille dix-neuf à dix-huit heures pour sa 91^e séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Communauté, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

91^e Séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20190404-DCS24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Madame Nadine ALAPETITE
Madame Pascale AMEIL
Madame Martine BELLEROSE
Madame Jacqueline BOLIS
Monsieur Gérard BONHER
Monsieur Roland BONJEAN
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Serge CHALEIL
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Joël DERRÉ
Madame Martine FAUCHER

Madame Hélène FEDERSPIEL
Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD
Monsieur Jacques LARDANS
Madame Françoise NOUHEN
Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Jérôme PIREYRE
Madame Claude PRACROS
Monsieur Yves PRADIER
Monsieur Michel PROSLIER
Monsieur Gilles VOLDOIRE

Avaient donné pouvoir : NÉANT

Étaient excusés / absents :

Monsieur Jean-Claude ARESTÉ
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Jacques BEAUJON
Monsieur José BELDA
Monsieur Michel BEYSSI
Monsieur Olivier BIANCHI
Monsieur Roland BLANCHET
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Monsieur Serge CHARLEMAGNE
Monsieur Jacques CHEVALIER
Monsieur Cyril CINEUX
Monsieur Jean-Christian COURCHINOX
Monsieur Jean-Paul CUZIN
Monsieur Alain DEAT
Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Laurent DIAS
Monsieur Gérard DUBOIS
Monsieur Philippe GAILLARD
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Roger GARDES
Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING
Monsieur Mohand HAMOUMOU

Monsieur Jean-Maurice HEINRICH
Monsieur Didier IMBERT
Monsieur Grégory LÉPÉE
Monsieur Yves LIGIER
Monsieur Christian MÉLIS
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Jean-Henri PALLANCHE
Monsieur Bertrand PASCIO
Monsieur Alain PAULET
Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Jean-Philippe PERRET
Monsieur Gilles PETEL
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Hervé PRONONCE
Madame Marie-Jeanne RAYNAL
Monsieur Marc RÉGNOUX
Monsieur Christian SIMONET
Madame Marie-José TROTE
Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gérard VIALAT
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

SCoT : Modification n°5

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que lors du Comité Syndical du 14 juin 2018, l'Assemblée a décidé d'engager une procédure de modification du SCoT afin de répondre aux attentes de Mond'Arverne Communauté de prendre en considération la nouvelle stratégie économique issue de la fusion des EPCI. La modification a pour objet d'opérer des transferts de phasages entre certaines Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local (ZACIL), pour permettre l'achèvement de l'urbanisation des zones existantes de la Novialle et du Pra de Serre et mettre en réserve une partie des emprises de la zone Cheiractivités.

Ainsi, les modifications du tableau des Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local (ZACIL) portent sur :

- un transfert de 8,5 ha de la phase 2 vers la phase 1 sur la zone de la Novialle, située sur la commune de la Roche-Blanche ;
- un transfert de 3,5 ha de la phase 2 vers la phase 1 sur la zone de Pra de Serre, située à Veyre-Monton ;
- un transfert de 12 ha de la phase 1 vers la phase 2 sur la zone de Cheiractivités à Tallende.

En conséquence, les zones de la Novialle et de Pra de Serre seraient intégralement classées en phase 1 du SCoT pour respectivement 16 ha et 13 ha, pour la zone de Cheiractivités 6 ha en phase 1 et 12 ha en phase 2. Cette procédure ne modifie en rien les enveloppes de chacune des phases à vocation économique autorisées au SCoT.

La modification n°5 a également été l'occasion de procéder à quelques ajustements mineurs du dossier :

- La scission en deux tomes du rapport de présentation afin de séparer l'évaluation environnementale du reste du rapport. Ce document de 200 pages est lourd et difficile d'accès. Le diviser en deux tomes contribue à faire du SCoT un document plus lisible et plus abordable lors de sa consultation, de son téléchargement ou de son édition.
- La mise à jour des nouveaux EPCI suite à leur fusion, notamment pour les tableaux des zones d'activités économiques. Il s'agit d'un simple ajustement qui rendra le document plus clair.
- La prise en compte effective des mises en compatibilité pour les élargissements des autoroutes A71 et A75. Il s'agit d'une mise à jour du document.

La modification devait également faire l'objet de modifications de forme concernant le commerce dans l'objectif de créer un chapitre indépendant, sans modifier le fond. Cette mesure a été repoussée à une modification ultérieure dédiée au DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial).

La procédure de modification n°5 du SCoT arrive à son terme.

Pour rappel elle s'est déroulée de la manière suivante :

- Un arrêté du Président du PETER Le Grand Clermont en date du 12 octobre 2018 lançant la procédure,
- Un arrêté du Président du PETER Le Grand Clermont prescrivant l'organisation et l'ouverture d'une enquête publique en date du 31 octobre 2018,
- Un envoi aux personnes publiques associées en date du 06 novembre 2018,
- Une enquête publique qui s'est déroulée du 26 novembre 2018 au 04 janvier 2019.

Le dossier soumis à l'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation de la part du public.

Parmi les Personnes Publiques Associées, seule la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a donné un avis. Celui-ci est favorable.

Le Commissaire Enquêteur a estimé dans ses conclusions que :

Sur la forme :

- l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions du 26 novembre 2018 au 04 janvier 2019, conformément aux dispositions de l'arrêté du Président du PETR Le Grand Clermont en date du 31 octobre 2018,
- des permanences ont été organisées dans chacune des intercommunalités du PETR Le Grand Clermont,
- le public a été averti par voie d'affichage au siège du PETR Le Grand Clermont et aux différents sièges des EPCI,
- l'avis de l'enquête a été publié dans deux quotidiens régionaux ainsi que sur le site internet du Grand Clermont.

Sur le fond :

- le dossier comporte quelques erreurs matérielles (mauvaise pagination, document de travail intégré au DOG mis à l'enquête) qui ne remettent pas en cause le contenu de ce document,
- le dossier ne comportait pas l'avis de l'autorité environnementale, mais le dossier pouvait être considéré comme complet si cette dernière ne soumettait pas le projet à une évaluation environnementale,
- toutes les modifications présentées dans le cadre de ce dossier étaient justifiées.

Le Commissaire-Enquêteur avait réservé, dans ses conclusions, son avis à la décision de l'autorité environnementale concernant l'éventualité d'une soumission du projet de modification du SCoT à une évaluation environnementale.

L'autorité environnementale, dans le cadre de son examen au cas par cas, a estimé que le projet de modification ne nécessitait pas d'évaluation environnementale complémentaire.

Aussi, la réserve étant levée, le Commissaire-Enquêteur donne un avis favorable à la modification n°5 du SCoT du Grand Clermont.

À noter que le dossier présentait un tableau des ZACIL qui comportait des erreurs matérielles qu'il convenait de corriger afin qu'il corresponde bien au tableau à jour de la modification précédente. Le tableau a été vérifié et corrigé en conséquence.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée Délibérante d'approuver le projet de modification n°5 du SCoT du Grand Clermont.

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L143-32 à L143-36 régissant la procédure de modification des SCoT, dont l'engagement est à l'initiative du Président du PETR du Grand Clermont ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 29 novembre 2011 approuvant le SCoT du Grand Clermont ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 26 mars 2013 approuvant la modification n°1 du SCoT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 12 novembre 2015 approuvant la modification n°2 du SCoT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 28 septembre 2017 approuvant la modification n°3 du SCoT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 7 décembre 2017 approuvant la modification n°4 du SCoT ;

Vu la délibération n°582 du Comité Syndical en date du 14 juin 2018 concernant les principes d'une modification n°5 du SCoT ;

Vu l'arrêté 2018/SCOT01 du Président du Grand Clermont, en date du 12 octobre 2018, engageant la procédure de modification du SCoT,

Vu l'arrêté 2018/SCOT02 du Président du Grand Clermont, en date du 31 octobre 2018, organisant et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant les observations du public et des personnes publiques associées recueillies durant l'enquête publique,

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur donnant un avis favorable au projet présenté,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
décide d'approuver le projet de modification n°5 du SCoT du Grand Clermont.**

À Clermont-Ferrand, mercredi 10 avril 2019.

**Dominique ADENOT,
Président.**



La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Grand Clermont.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département,

La présente délibération approuvant la modification n°5 sera publiée au recueil des actes administratifs du PETR Le Grand Clermont et sera transmise au Préfet du Puy de Dôme

La délibération ainsi que le dossier de modification n°5 du SCoT seront tenus à dispositions du public aux jours et heures habituels d'ouverture du PETR Le Grand Clermont.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public durant une durée d'un an à compter de la présente délibération au siège du PETR Le Grand Clermont.